

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN GODEFROY**

Madame la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,
Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Considérant l'absence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente de la communauté de
communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, pour la période du 25 au 29 mai 2026 inclus ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Julien GODEFROY, 1^{er} Vice-Président au sein de la communauté de
communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, représentera Madame la
Présidente dans les affaires relevant du fonctionnement et plus particulièrement
de la gestion courante de la communauté de communes, pour la période du 25 au
29 mai 2026 inclus.
- ARTICLE 2 :** Madame la Présidente donne mandat à Monsieur Julien GODEFROY à l'effet de
procéder à la signature de tout document et acte nécessaire à l'exécution du
présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute- Garonne et
affiché au siège de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Fait à Auterive,
Le 22/05/2026

Cathy HOAREAU,
Présidente



Notifié le : 22/05/26

Signature :
Bon pour acceptation de délégation

